

Département du Val d'Oise COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC) - n° SE – 20241219 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7.

Vu le décret n° 95-260du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Considérant les avis favorables formulés de la sous-commission départementale pour la sécurité (contre le risque d'incendie et de panique), et de la sous-commission pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduites dans les E.R.P. pour l'ouverture de l'établissement LAB THAÎ, dossier n° AT 095 604 24 0003.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement dénommé « LAB THAÏ », sis 15 rue de la Liberté Centre Commercial du Colombier à Survilliers, classé en type N de la 5ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public. Une visite de la commission de sécurité a été effectuée par la Mairie de Survilliers en date du vendredi 13 septembre 2024 à 9h30.

ARTICLE 2: Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité assorti des dispositions essentielles figurant dans la fiche technique 2022-01 transmise (sans locaux à sommeil dont l'effectif du public est – 20 personnes.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses ainsi que le restaurant « LAB THAÏ » représenté par Monsieur Anas YEMMOU sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera également transmis à la préfecture du Val D'Oise.

Fait à Survilliers, le jeudi 19 décembre 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins Maire de Survilliers

M. François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

